URSSAF SÉCURITÉ SOCIALE INDÉPENDANTS

RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2017 ET APPEL DE COTISATIONS 2018

Urssaf 2112C 342
35 RUE DE LA HAYE

34937 MONTPELLIER CEDEX 9

VOTRE CONTACT

Tél. : 3698 - tarif local

Courriel : www.secu-independants.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance.

N° SIRET 48481487600021 A
N° TI 917 1241509973 5
Page 1/4

A MONTPELLIER, le 12 Juin 2018

U342-130618-207149-013584-1/2-006589-031/194 2/180612-00/RD31L02-00

19 JUIN 2018

MR THOMAS THIBAULT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013).

Monsieur,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2017. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2017** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2017, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2018** sur la base de vos revenus 2017 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2019, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2018.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2018 et la régularisation des cotisations 2017.

Ces modalités de calculs sont sans conséquence pour vos droits aux prestations.
Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

DOCUMENT À CONSERVER

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2018. **Nous vous invitons à le conserver.**
Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, utilisez le service « Mon compte » sur www.secu-independants.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur responsable du recouvrement

*Avec le service **Mon compte** sur **www.secu-independants.fr,** gérez vos cotisations en ligne.*

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2018

Nouvel échéancier de vos paiements 2018 comprenant :

A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2018 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2017 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2018 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2017 (hors italique);

B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2017 ;

C. montants restant à payer en 2018.

Période	**A. Cotisations provisionnelles 2018** (annexe 2)	**B. Régularisation définitive des cotisations 2017** (annexe 1)	**C. Montant restant à payer en 2018**
05 février	*360,00 €*	/	/
07 mai	*262,00 €*	/	/
05 août	283,00 €	1,00 €	284,00 €
05 novembre	391,00 €	1,00 €	392,00 €
TOTAL	**1 296,00 €**	**2,00 €**	**676,00 €**

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2018 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2018 sur :

www.secu-independants.fr/Mon compte /Mes cotisations /Revenus.

(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2018).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2019 sera calculé, **à titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2017.

Vos premières échéances provisionnelles 2019 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2018 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : **275 €***

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2019 sera recalculé en 2019 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2018. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2019.

** L'échéance de novembre 2019 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.*

Annexe 1 :
DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2017

19 JUIN 2018

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2017

U342-130618-207149-013585-2/2-006589-031/194 2/180612-00/RD31L02-00

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	970

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2017

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie-Maternité	0	6,50 (1)	0	0	0
Indemnités journalières dans la limite de 196 140 €	15 691	0,70	110	110	0
Allocations familiales	0	5,25 (2)	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 39 228 €	4 511	17,75	801	801	0
Retraite complémentaire dans la limite de 37 546 €	0	7,00	0	0	0
Invalidité-Décès dans la limite de 39 228 €	4 511	1,30	59	59	0
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			970	970	0
Contribution à la formation professionnelle 2016 (3)	38 616	0,25	97	97	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	970	8,00	78 (4)	76	2
		TOTAL	1 145 €	1 143 €	**2 €**

1..Si vos revenus sont inférieurs à 27 460 €, le taux est compris entre 3% et 6,50 %

2. Si vos revenus sont inférieurs à 54 919 €, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.

3. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.

4. Dont 50 euros déductibles fiscalement.

Annexe 2 :
DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2018

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2017

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	970

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2018

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie 1 dans la limite de 198 660 €	15 893	6,35 (1)	0
Maladie 2 dans la limite de 198 660 €	15 893	0,85	135
Allocations familiales	0	5,25 (2)	0
Retraite de base dans la limite de 39 732 €	4 569	17,75	811
Retraite complémentaire dans la limite de 37 846 €	0	7,00	0
Invalidité-Décès dans la limite de 39 732 €	4 569	1,30	59
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			1 005
Contribution à la formation professionnelle 2017 (3)	39 228	0,25	98
Contribution à la formation professionnelle 2018	39 732	0,25	99
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	970	9,70	94 (4)
		TOTAL	**1 296€**

1. Si vos revenus sont inférieurs à 43 705 €, le taux est dégressif.
2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.
3. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
4. Dont 66 euros déductibles fiscalement.